

Les STATUTS DE L'ASSOCIATION « Bistrot à Tisser »

Article 1 Il est fondé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bistrot à tisser

Article 2 Cette association a pour but de :

- de concourir par toutes actions développant l'économie solidaire et responsable, en alliant, le respect des valeurs sociales, environnementales et les objectifs de développement durable,
- regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire,
- promouvoir une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine en créant un partenariat de solidarité et de proximité, entre un ou des paysans et un groupe de consom'acteurs, pour une agriculture pérenne, économiquement, socialement et écologiquement.

Au titre des moyens mis en œuvre, l'association s'appuie sur trois grands pôles d'activité :

- Une distribution de paniers pour créer un partenariat de solidarité et de proximité, entre un ou plusieurs paysans et un groupe de consom'acteurs, pour une agriculture pérenne, économiquement, socialement et écologiquement.
- Un lieu d'échange et de mise en lien (manifestations, café discussion, partage de recettes, actions de sensibilisation)
- Un espace pour les achats groupés

Article 3 Son siège social est fixé : 82, route de Genas à Lyon (69003). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 L'association se compose de :

- fondateurs
- contributeurs
- adhérents

Article 5 Sont membres fondateurs : BERNARD Joël, BONNEAU Elisabeth, CADOT Benoit, CONTANT Louis, VALENTIN REMY Nathalie.

Sont membres contributeurs ou adhérents : les personnes qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, ils pourront obtenir, sur justification, le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'Association.

Article 6 La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 7 Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles de ses membres,
- Les subventions de l'Etat, du département, des collectivités territoriales et des autres organismes participant aux actions du Bistrot à tisser,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- De toutes ressources autorisées par la loi.

Article 8 L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres élus pour 5 années par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres :

- un Président élu pour 5 années,
- un Trésorier élu pour 5 années,
- un Secrétaire élu pour 5 années,
- et éventuellement un Vice président, un Secrétaire – Adjoint et un Trésorier-Adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année et comprend tous ses membres. 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel, l'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale entend et approuve le rapport moral et d'activité et le rapport financier.

Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Statuts du Bistrot à Tisser

Article 11 Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 12 Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment : les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert du siège social, les changements de membres du conseil d'administration, le Changement d'objet, la fusion d'association, la dissolution.

Article 14 En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 29 janvier 2014

Fait à Lyon, le 29 janvier 2014

Le Président,

le secrétaire,

Le Trésorier,

Le vice président

le secrétaire adjoint